

# MUTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES : **LE BARÈME 2026**

**Évaluer ses chances et élaborer une stratégie de mutation nécessite de combiner trois paramètres :**

- son barème,
- l'attractivité du département convoité,
- l'élargissement ou non de sa demande au-delà du premier vœu,

**La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques et Sgen+, une aide et des conseils :**

- accéder aux statistiques,
- obtenir des compléments d'information sur le mouvement.

	<b>CRITÈRES</b>	<b>POINTS</b>
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>	Échelon : par promotion au 31/08/25 ou par reclassement au 01/09/25	de 18 à 53 pts (voir tableau au verso)
	Ancienneté de fonction dans le département à partir de 3 ans d'ancienneté au 31/08/26	2 pts/an , +10 pts par tranche de 5 ans (tableau au verso)
	Exercices depuis plus de 5 ans au 31/08/26 en Éducation Prioritaire	REP + : 90 points REP : 45 points
	Bonif POP : à partir de 3 ans d'exercice sur poste POP au 01/09/25 <i>Retour automatique possible dans dép d'origine après 3 ans</i>	27 points
	CLA : à partir de 3 ans d'exercice au 01/09/25	27 points
	Vœu préférentiel	5 points par an
	Séparation entre 2 académies non limitrophes	80 points
<b>SITUATION FAMILIALE</b>	Rapprochement de conjoint (PACS ou mariage avant le 31/08/25)	150 points
	Séparation de conjoint au 31/08/25	1 an : 50 pts 2 ans : 200 pts 3 ans : 350 pts 4 et + : 450 pts
	Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/26	50 points par enfant
	Majoration pour handicap	100 ou 800 pts
	CIMM : Centre des Intérêts Matériels et Moraux ( <i>sur vœu 1 d'Outre-Mer</i> )	600 points

## POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE SERVICE

Pour le mouvement interdépartemental 2026, les points sont attribués pour l'échelon acquis au 31 août 2025 par promotion et pour l'échelon acquis au 1<sup>er</sup> septembre 2025 par classement ou reclassement

Instituteur·trice·s	Professeur·e·s des écoles			Points
	Classe normale	Hors Classe	Classe Exceptionnelle	
Échelon 1 et 2				18
Échelon 3 et 4	Échelon 2 et 3			22
Échelon 5	Échelon 4			26
Échelon 6	Échelon 5			29
Échelon 7				31
Échelon 8 et 9	Échelon 6			33
Échelon 10	Échelon 7			36
Échelon 11	Échelon 8-9-10	Échelon 1-2-3	Échelon 1	39
	Échelon 11	Échelon 4	Échelon 2	42
		Échelon 5	Échelon 3	45
		Échelon 6	Échelon 4	48
			Échelon spécial	53

## POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ANCIENNETÉ DE FONCTIONS DANS LE DÉPARTEMENT (AU 31 AOÛT 2026)

Ancienneté de fonctions dans le département actuel en tant que titulaire : enlever 3 ans, puis 2 points par an sont accordés (deux douzièmes par mois entier) et **ajouter 10 points par tranche de 5 ans.**

1 an	11 mois	10 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
2 pts	1,83	1,66	1,50	1,33	1,16	1	0,83	0,66	0,50	0,33	0,16

## LE RÔLE DES REPRÉSENTANT·E·S CFDT

Les militant·e·s de la CFDT Éducation Formation Recherche Publiques Alsace et de la fédération sont à ton service :

- te renseignent et vérifient que tu n'es ni oublié·e ni lésé·e,
- accompagnent les adhérent·e·s tout au long des opérations de mutation,
- te conseillent et transmettent ton dossier à nos militant·e·s des autres syndicats CFDT Éducation d'accueil pour mieux préparer ton mouvement dans ton nouveau département.